

ARRÊTÉ TEMPORAIRE N° 2026-10-15-01
Portant réglementation du stationnement

Le Maire de la Commune de Fresnay-L'Évêque.

- ✓ **Vu** le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6 ;
- ✓ **Vu** le Code de la route, notamment les articles R. 411-8, R. 413-1 et R. 417-10 ;
- ✓ **Vu** l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière.
- ✓ **Vu** la demande présentée par le Conseil Départemental d'Eure-et-Loir domicilié au 56, rue de la Madeleine 28310 Janville, aux fins d'obtenir l'autorisation d'occuper le domaine public pour les rues Jules ROUSSEAU et Charles PEGUY pour des travaux de voiries.
- ✓ Considérant qu'il y a lieu de garantir la sécurité des usagers et des riverains pendant la durée de l'intervention.

ARRÊTE :

- **Article 1** Du 19 octobre 2026 au 30 octobre 2026 le stationnement et la circulation sera interdite à la circulation de tout véhicule aux rues Jules ROUSSEAU et Charles PEGUY.
- **Article 2** : Le stationnement de tous les véhicules sera considéré comme gênant au droit du chantier sur l'emprise des travaux. En cas de non-respect, les véhicules pourront faire l'objet d'une mise en fourrière en application des articles R.325-1 ET R.417-10 DU Code de la route.
- **Article 3** : l'accès aux propriétés riveraines sera maintenu dans la mesure du possible et sous réserve des impératifs de sécurité liés au chantier. Les véhicules de secours et d'incendie conserveront un accès libre à tout moment.
- **Article 4** : La signalisation réglementaire et de déviation sera mise en place, entretenue et déposée par le Conseil Départemental d'Eure-et-Loir, sous son entière responsabilité.
- **Article 5** : Monsieur le Maire, les services de la gendarmerie, les pompiers et le pétitionnaire sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Fresnay-L'Évêque le 14 octobre 2026

Le Maire,
Ro/ Francis BESNARD



Fresnay-L'Évêque le, 14 OCTOBRE 2026

Objet : Interdiction temporaire de stationnement rue Jules ROUSSEAU et rue Charles PEGUY
(copie de l'arrêté)

Mesdames, Messieurs,

Nous vous informons que le stationnement sera interdit rue Jules ROUSSEAU et rue Charles PEGUY du 19 au 30 octobre inclus.

Cette mesure étant susceptible de gêner votre stationnement habituel, nous vous invitons à prendre vos dispositions durant cette période.

Afin de faciliter votre quotidien, la commune vous suggère de stationner vos véhicules pendant la durée des travaux sur le parking du pôle Centaure, qui pourra être utilisé comme solution alternative.

Nous vous remercions de votre compréhension et vous prions de bien vouloir nous excuser pour la gêne occasionnée.

Nous vous remercions par avance de votre coopération.

Veuillez agréer,, Mesdames, Messieurs, l'expression de nos salutations distinguées.

PO/ Le Maire, Francis BESNARD

